



Règlement d'une pension de retraite.

Par Anglores

Bonjour et merci d'avance de bien vouloir vous pencher sur cette question.

Ma caisse de retraite (Carsat pour ne pas la nommer) m'impose le règlement de ma pension par virement bancaire.

La lettre ministérielle du Ministère de la Santé Publique et de la Sécurité sociale en date du 05 octobre 1970, autorise le pensionné à "choisir le mode de paiement de leurs arrérages et d'en obtenir sur leur demande le virement à un compte ouvert à leur nom dans un centre de chèques postaux, dans un établissement bancaire ou sur un livret de caisse d'épargne.

Qu'en est-il de cette possibilité si le payeur impose le choix du virement ou du virement ?

Cette disposition a-t-elle été annulée et ou remplacée par une autre dont je n'ai pas trouvé trace à ce jour, sauf erreur de ma part.

Merci de vos retours sur ce sujet et à bientôt j'espère.

Anglores